

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de portage de repas à domicile et d'aide à domicile (« Les Services ») proposés par LE TOURNIOL (« Le Prestataire ») aux clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées dans le dossier d'accueil du Prestataire dont le Client est tenu de prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client et/ou de son représentant légal.

Les Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et des conditions tarifaires en vigueur et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services.

Les Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

LE TOURNIOL

Chemin de la Panetière

26300 Bésayes

Tél. 04-75-05-96-06

Fax. 04-75-71-34-12

E-mail : letourniol@gmail.com

TVA non applicable - Article 293 B du Code Général des Impôts

Les activités du Prestataire sont couvertes par un contrat d'assurance RC SAD n° 244267 souscrit auprès de SMACL.

ARTICLE 2 : OBJET

Les Services ont pour objet la livraison à domicile de repas équilibrés élaborés par une diététicienne sous forme de barquettes tous les jours de l'année selon une fréquence défini par les choix d'organisation du Tourniol et des modalités définies par le Client dans le cadre de l'offre du prestataire.

Livraisons, pour les repas, possibles les Lundi, Mercredi et Vendredi. Pour de raisons d'organisation du service prestataire ces jours peuvent ponctuellement modifier notamment pour les jours fériés.

ARTICLE 3 : COMMANDES

Le Service peut être souscrit par le Client ou toute personne dûment autorisée à distance ou à l'EHPAD des Monts du Matin à Bésayes.

Les commandes devront être effectuées 72 heures (3 jours) avant toute mise en place.

Le prix à payer est celui annoncé sans prise en charge, pour toute demande d'aide le Client devra par ses soins effectuer les démarches aux organismes habilités.

Le Client ou toute personne dûment habilitée devra informer le Prestataire de toute modification du contrat relative à un changement de régime alimentaire ou de ressources, dans un délai de 2 (deux) jours ouvrables, et fera l'objet d'un avenant annexé au contrat de commande initial.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur sur la grille tarifaire du Prestataire annexée au devis établi par le Prestataire lors de la conclusion de la commande. Les prix sont exprimés en Euros (TVA non applicable - article 293 B du Code général des impôts) et sont susceptibles de varier selon les contraintes d'approvisionnement, le Client se verra appliquer rétroactivement à compter de la date du début de prise en charge, le tarif applicable .

Les conditions générales sont consultables à tout moment au sein de l'une des antennes du Prestataire,

ainsi que sur le site internet du Prestataire www.letourniol.fr

Les conditions tarifaires feront l'objet d'une information au moins annuelle et en tout cas lors de chaque modification de la grille tarifaire.

Le recours à une structure prestataire agréée est susceptible de permettre, si les conditions légales sont remplies, de bénéficier d'une réduction d'impôt ou crédit d'impôt sur le montant des dépenses restant à la charge du client dans la limite du plafond annuel révisable chaque année. La réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées au titre des seules livraisons dans la limite du plafond de 12 000 euros à 20 000 euros (article 199 sexdecies du Code général des impôts). Une attestation fiscale est adressée chaque année au client.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la Prestation, incluant les frais de traitement et de gestion.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Une facture mensuelle est établie par le Prestataire et adressée au Client sur la base des Services commandés, après déduction des éventuelles participations versées directement au Prestataire par les éventuels organismes tiers financeurs (caisses de retraites, communes etc...). Les factures sont payables d'avance sur les commandes à venir et à réception soit par prélèvement automatique mensuel (effectué entre le 01 et le 05 du mois suivant), soit par CESU, soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de : « Le TOURNIOL ».

ARTICLE 6 : FACULTÉ DE RÉTRACTATION

Le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter du jour de la première livraison pour exercer sans frais et sans motif son droit de rétractation.

Le Client informera le Prestataire de sa décision de rétractation par l'envoi en recommandé avec accusé de réception avant l'expiration du délai de 14 jours susmentionné du formulaire de rétractation ci-joint ou tout autre support exprimant sa volonté de rétractation.

Le Client qui exerce sa faculté de rétractation d'un contrat de Services dont l'exécution a commencé à sa demande expresse avant la fin du délai de rétractation se verra facturé par le Prestataire un montant correspondant aux Services fournis jusqu'à la réception par le Prestataire de la demande de rétractation.

ARTICLE 7 : FOURNITURE DE SERVICES

Le Prestataire s'engage à exécuter les Services aux horaires spécifiés aux Conditions Particulières du Contrat, sous réserve des jours fériés et des cas de force majeure, ce dont le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais.

Les Services du Prestataire se limitent au seul portage de repas à l'exclusion de toute autre mission (tâches ménagères, courses etc...).

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

8.1. RÉSILIATION PAR LE CLIENT

Le Contrat de Services peut être suspendu à tout moment pour quelque motif que ce soit. Les repas restant dus sont reportés ou cessible à un autre bénéficiaire sans frais sur simple appel téléphonique et confirmation écrite à l'adresse du siège du Prestataire. Sauf cas de force majeure ou hospitalisation, la résiliation sera effective dans un délai de 72 heures à compter de l'appel téléphonique ou de la réception par le Prestataire de la lettre de suspension du Client.

En cas d'information du Prestataire par le Client ou toute personne dûment habilitée d'une hospitalisation après 10 heures, le(s) repas du jour suivant reste(nt) du(s).

Le Prestataire assurera au Client un suivi de l'état des repas restant dus à la fin du mois au cours duquel est intervenue la suspension une facture relative aux services fournis à la date de la suspension et/ou cession.

8.2. RÉSILIATION PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire pourra résilier le Contrat de Services par lettre recommandée avec accusé de réception au Client dans les hypothèses suivantes, limitativement énumérées :

- Non-paiement des Prestations après relances par courrier simple et courrier recommandé avec accusé de réception restées infructueuses ;

- Présence d'animaux agressifs au domicile du Client ;
- Problèmes relationnels ou attitude agressive et non respectueuse à l'encontre du personnel intervenant à domicile. La résiliation sera effective dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi par le Prestataire du courrier de résiliation au Client.

En cas de risque d'atteinte à l'intégrité physique du personnel intervenant à domicile, le Prestataire pourra résilier le Contrat de Services à effet immédiat.

8.3. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

Le contrat sera résilié de plein droit en cas de déménagement du Client en dehors de la zone d'action de l'Eurl Le TOURNIOL, d'admission du Client dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées ou dépendantes, ou de décès du Client.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIES

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 2 (deux) jours à compter de la fourniture des Services.

Les Services jugés défectueux par le prestataire, à la suite de la réclamation du client, seront remplacés.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à faciliter la gestion du dossier des Clients par le Prestataire. Conformément à la loi sur l'informatique, les fichiers et les libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Clients disposent d'un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit s'exerce auprès de la direction générale ou auprès de l'une des antennes du Prestataire mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par le droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges auxquels les Prestations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation leurs conséquences et leur suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L. 534-7 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires :